



Registre n°: 2011/011 Scellén n°: 58834
 ADRESSE DE L'INSTALLATION:
 PROPRIETAIRE (Nom - Prénom): Colla Benjamin (Hainaut/Hainaut)
 Adresse: Avenue de l'Industrie
 DEMANDEUR:
 Adresse: ..
 INSTALLATEUR:
 Adresse: 71 807 743885
 TVA ou CE:



GRD: N.A. Compteur n°: Index: Code EAN:

CONTROLE D'INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION ALIMENTEE PAR LE RESEAU DE DISTRIBUTION BT

Appareils de mesure utilisés : Mesureur de terre n°SGS : B-537 Mesureur d'isolement n°SGS : B-537 Mesureur de continuité n°SGS : B-537
 Schéma liaison à la terre : TT Procédure technique : (RGIE art.86) TEC EE 102
 Date de contrôle : 02/14 (RGIE art.87/86) TEC EE 211-212
 Type de contrôle : Examen de conformité avant mise en usage (RGIE art.270) (Prescriptions GRD)
 Visite de contrôle périodique (RGIE art.271 et 271bis) (RGPT art.262) (Prescriptions GRD)
 Visite de contrôle pour renforcement et/ou changement compteur (RGIE art.276) (Prescriptions GRD)
 Visite de contrôle lors de la vente d'une unité d'habitation (RGIE art. 276bis) (Prescriptions GRD)
 Examen de conformité avant mise en usage d'une installation photovoltaïque (RGIE art.270) (Prescriptions GRD C10/11) (voir verso)
 Type d'installation : existante - nouvelle - extension - modification - temporaire - chantier
 Type locaux - compris dans l'installation : habitation (maison, appartement, autres) - complexe de chantier « domestique » - parties communes d'une installation résidentielle, autres :

Début des travaux : fondations avant - après 1.10.81 - Installation électrique avant - après 1.10.81 - 1.1.83 - BA4/BAS - oui - non
 Raccordement : tension : 230V V AC-DC ; Protection raccordement : existante : - prévue : 50 A
 Câble alimentation tableau principal : 6 x 2.5 mm², type : Inter. générale : différentiel A, type : A
 Type prise de terre : boucle - barres - piquets - conducteur horizontal
 Nombre de tableaux : 1 ; Nombre de circuits term. : 10 ; Ra = 16,8 Ω ; Ri tol = 10 MΩ

DESCRIPTION: voir schéma(s) en annexe

Dispositif de protection à courant différentiel résiduel (DPCDR)		
I _n (A)	I _{cc} (A)	Δ I _n (mA)
<u>0,3</u>	<u>5000</u>	<u>3000</u>
Circuit	Calibre	Ligne / Utilisateur
		<u>voir plans</u>

Dispositif de protection à courant différentiel résiduel (DPCDR)		
I _n (A)	I _{cc} (A)	Δ I _n (mA)
<u>0,3</u>	<u>5000</u>	<u>3000</u>
Circuit	Calibre	Ligne / Utilisateur
		<u>voir plans</u>

- DPCDR installés adaptés à la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre : bon - infractions - remarques
- Protections installées contre les surintensités adaptées aux sections des circuits qu'elles protègent : bon - infractions - remarques
- Existe-t-il salle de bains - lessiveuse - salle d'eau - lave-vaisselle - séchoir - boiler - salle de douche : oui - non
- Eclairage TBTS placé : oui - non
- Chauffage électrique placé : oui - non
- Exécution de l'installation électrique conformément aux schémas : bon - infractions - remarques
- Etat du matériel électrique : bon - infractions - remarques
- Protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects : bon - infractions - remarques
- Continuité des liaisons équipotentielles principales et supplémentaires : bon - infractions - remarques
- Matériel électrique fixe et mobile : bon - infractions - remarques
- Contrôle du fonctionnement des DPCDR par leur bouton test ou via un courant de défaut : bon - infractions - remarques

INFRACTIONS - REMARQUES:

.....

DEVOIRS DU PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE : voir verso

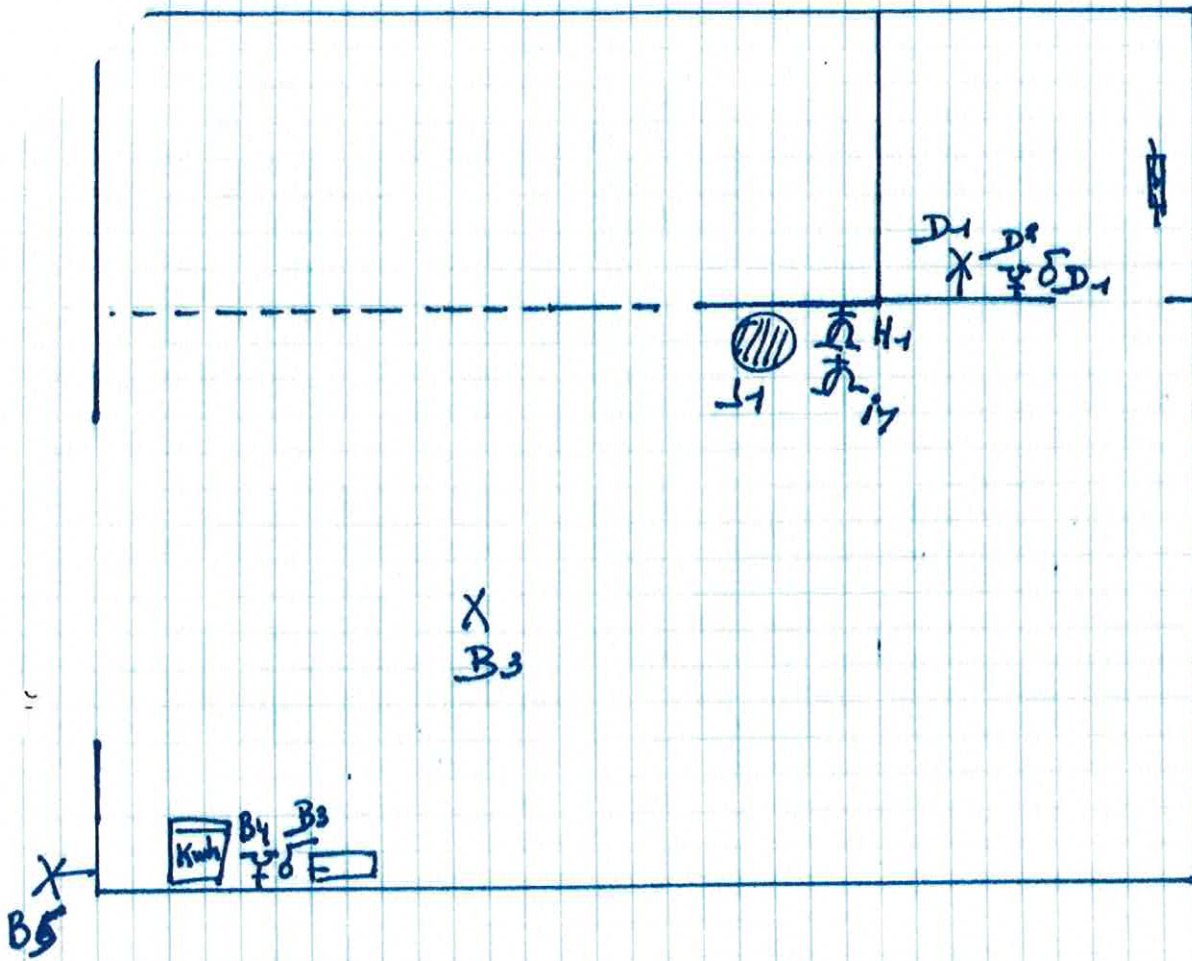
CONCLUSION : (Information importante au verso)
 Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.
 L'installation est conforme aux prescriptions du RGIE, sous réserve de (voir verso 1). Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans les délais prescrits par la réglementation en vigueur. Le DPCDR général est - était plombé. Les schémas, unifilaire(s) et de position, ont été visés et sont signés par les deux - trois personnes intéressées.
 L'installation n'est pas conforme aux prescriptions du RGIE (voir verso 2). Le DPCDR était plombé.
 Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le / /
 Une visite complémentaire est à exécuter par un organisme agréé au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente.

L'INSPECTEUR:
 N° + nom + signature

NOM - FONCTION/QUALITE:
 Vu inspecteur à la date ci-dessus
 Feuille BT n° **131907**

VISA DU GRD:
 DATE:

Les conditions générales de SGS Statutory Services Belgium, en votre possession, sont applicables pour ce rapport. SSB-BLEE10.11F - 25/11/08

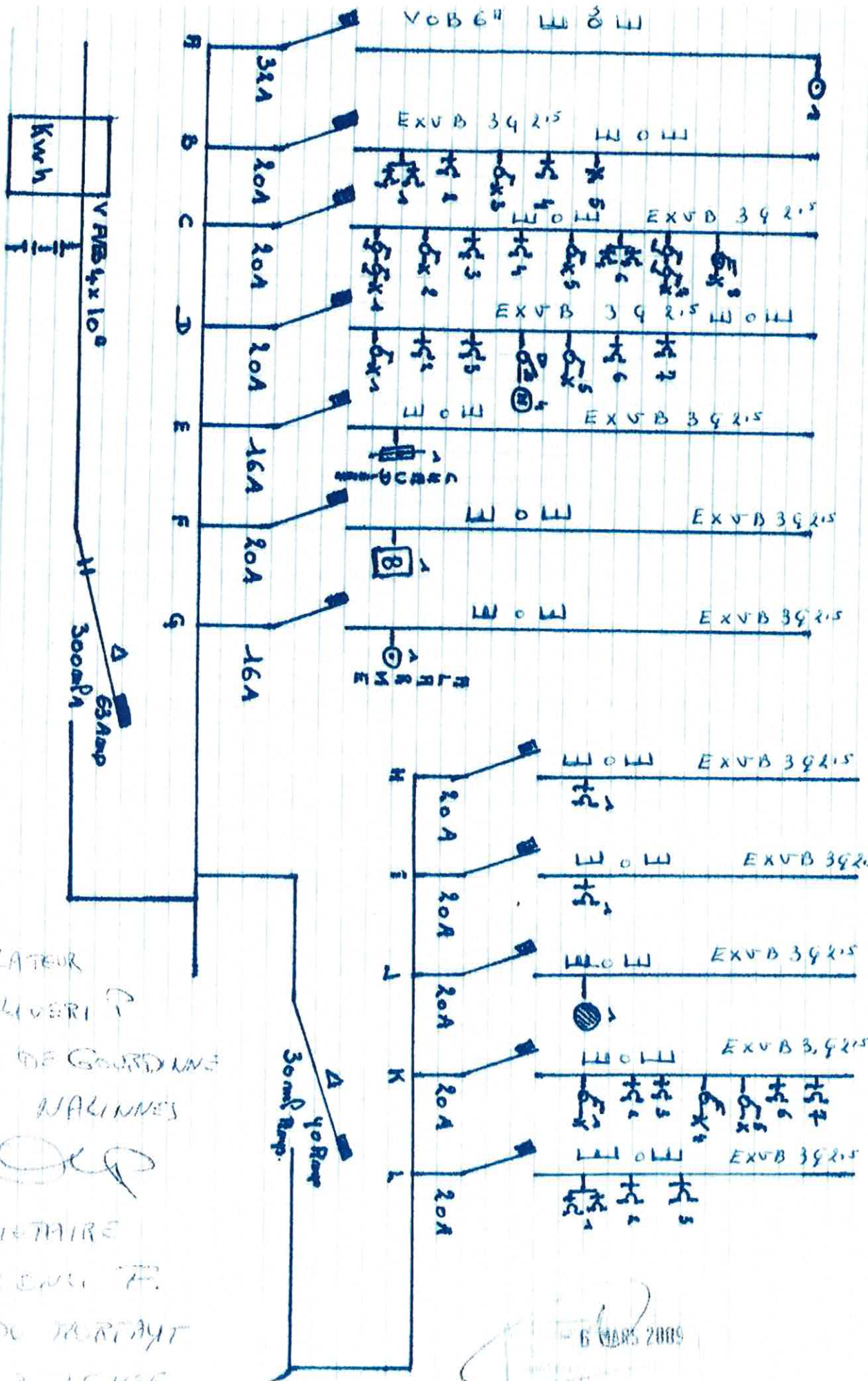


Sous-Sol.



INSTALLATEUR
 SRL OLIVERI P
 79 RUE DE GOURDINNE
 GILLO NALINNES

PROPRIETAIRE
 M. ACCORD F
 RUE DU MORTAYT
 GILLO BELLEMEUR

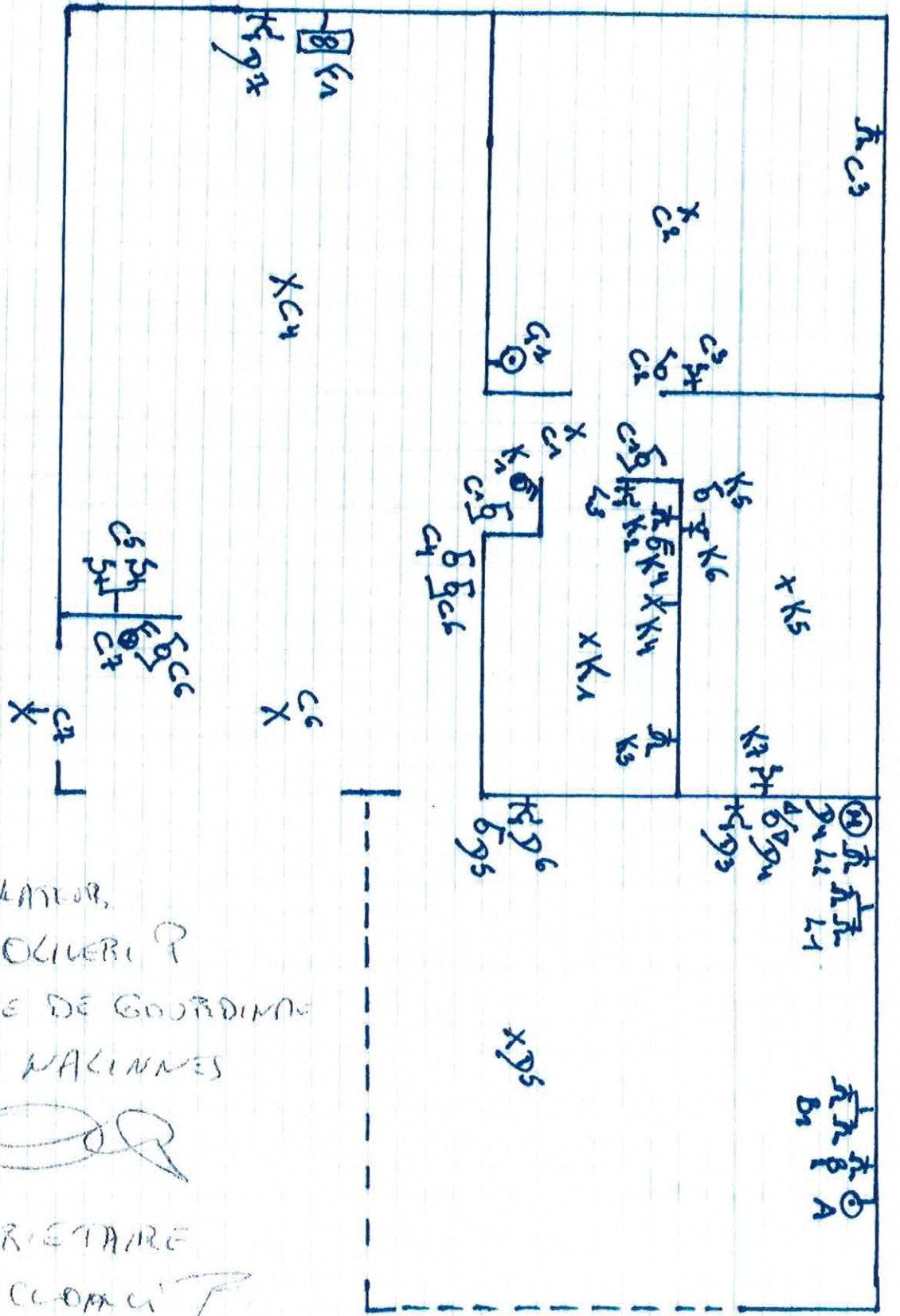
6 MARS 2009



Cr

INSTALATEUR
 SPAL OLVERI
 78 RUE DE GOURDUNE
 6920 NALINNES

 PROPRIETAIRE
 M. JEAN-F.
 RUE DE PORTAIT
 6920 BELINSE



 6 MARS 2009



INSTALLATEUR,
 SPRL OLIVERI P
 78 RUE DE GOURDINNE
 GAZ WALLONNES

PROPRIETAIRE
 M. ACCOMPT
 RUE DU MOPAYT
 GAZ BEIGNEE
 N° 7

6 MARS 2009